

COTISATIONS UGSEL
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

COLLEGES

Nom de l'établissement :

Code Postal : Ville :

①	Nombre d'élèves	X 5,70 € €
③	Assurances	Au prorata du nombre d'élèves dans l'établissement	 €

TOTAL 1 + 2 €
-----------------------	---------

 **CRÉDIT AGRICOLE
DU MORBIHAN**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
FRANCE	16006	36011	38218908510	12
International Banking Account Number (IBAN)				
ETRANGER	FR76 1600 6360 1138 2189 0851 012			
Bank Identification Code (SWIFT)	AGRI FR PP 860			

- Règlement par virement
**Indiquer école + ville +
envoyer OBLIGATOIREMENT
ce document comme
justificatif**
- Règlement par chèque

Les établissements s'efforcent de régler les cotisations au cours du 1er trimestre 2022
Au plus tard, le 31 décembre 2022

A :

Le :



UGSEL Morbihan
CS. 72196 56005 VANNES Cedex
ugsel56@e-c.bzh
Tél : 02 97 40 77 30



Madame, Monsieur,

Comme les années passées, le Conseil d'Administration de l'UGSEL Morbihan a contracté une ASSURANCE couvrant les compétitions sportives organisées par l'UGSEL dans le cadre de l'Association Sportive des établissements.

Pour les écoles primaires, cette assurance couvre les rencontres organisées par l'UGSEL y compris celles du mercredi.

① - SPORTS GARANTIS

SPORTS COLLECTIFS	SPORTS DE PLEIN AIR	Autres Sports Individuels
Basketball	Course d'orientation	Athlétisme
Football	Golf	Triathlon
Handball	Planche à voile	Cross
Rugby	Voile	Cyclisme - VTT
Volleyball	Surf	Natation
	Ski alpin	Escalade
	Ski nordique	Roller
	Canoë-Kayak	Trampoline
	Char à voile	Run and Bike
SPORTS D'EXPRESSION	SPORTS DUELS	SPORTS de RAQUETTE
Danse	Escrime	Badminton
Gymnastique Artistique	Judo	Tennis
Gymnastique Rythmique	Boxe	Tennis de table
Activités du Cirque	Gouren	

② - ETENDUE DE LA GARANTIE

Sont garantis les Membres de l'A.S. licenciés à l'UGSEL -
à jour de leurs cotisations « Assurance » -

Pour les Ecoles Primaires, les photocopies des listes des élèves remplacent les licences sportives et font foi.

Les adhérents sont garantis pour les accidents :

- au cours d'activités sportives (ci-dessus) définies
- au cours des entraînements
- au cours des déplacements pour se rendre au lieu d'exercice de cette activité.

③ - GARANTIES

Cette garantie couvre :

A - Le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, en complément de la sécurité sociale et des complémentaires existantes. (à concurrence de 450 €).

B - Indemnités contractuelles

Cas de mort : 3 050 €

Cas d'infirmité permanente totale : 6 100 €

C - Assurance Responsabilité Civile : sans limitation de somme.

④ - DECLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident, celui-ci doit être déclaré par l'accompagnateur sous couvert du Chef d'Etablissement DANS LES CINQ JOURS, au siège de l'UGSEL.(modèle ci-joint)

Le Conseil d'Administration, lors de sa dernière séance a fixé la quote-part à payer par Etablissement pour bénéficier de cette assurance.

Jusqu'à 50 élèves	7 €
de 50 à 100 élèves	11 €
de 100 à 200 élèves	16 €
de 200 à 400 élèves	20 €
de 400 à 600 élèves	25 €
au delà de 600 élèves	30 €

Le barème officiel du nombre d'Elèves de l'Ecole est celui publié par la D.D.E.C.

Restant à votre disposition pour d'éventuels renseignements, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Départemental,
Yann GEFFROY

Si vous prenez l'Assurance UGSEL, retournez le coupon ci-dessous à l'UGSEL Morbihan avant le 21 octobre 2022

**Attention : N'ATTENDEZ PAS L'ACCIDENT POUR REGLER VOTRE ASSURANCE....
IL SERA TROP TARD...**

ASSURANCE UGSEL - Année scolaire 2022/2023

ETABLISSEMENT :

Nombre d'ELEVES :

QUOTE-PART à payer (pour l'ensemble de l'Ecole) :

